



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
du Var

Toulon, le **07 FEV. 2013**

Service de l'Aménagement Durable

Pôle Risques

ARRETE PREFECTORAL n°

**prescrivant l'élaboration sur la commune du Thoronet
du plan de prévention des risques naturels
d'inondation**

**lié à la présence de l'Argens en aval de sa confluence
avec le Vallon des Miquelets de la Gasquette et des
principaux vallons affluents**

LE PREFET DU VAR

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier des Palmes Académiques**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L211-1, L562-1 et suivants, et R562-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L126-1, R126-1 et R126-2 ;

Vu le Code de la construction, notamment les articles L111-4 et R126-1 ;

Vu le Code des assurances, notamment les articles L121-16, L121-17, et L125-1 et suivants ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Considérant qu'au regard des évènements de juin 2010 et octobre 2012, il convient de mettre en œuvre des dispositions destinées notamment à la maîtrise de l'urbanisation des zones à risque, à assurer la sécurité des personnes et des biens, à réduire la vulnérabilité des biens existants et à préserver le champ d'expansion des crues ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

ARRETE

Article 1 : Un plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) est prescrit sur la commune du Thoronet.

Article 2 : Les risques d'inondation pris en compte sont ceux relatifs aux débordements de l'Argens en aval de sa confluence avec le Vallon des Miquelets, de la Gasquette et des principaux vallons affluents.

Article 3 : L'élaboration du projet de PPRI du Thoronet fera l'objet des modalités de concertation avec la population suivantes :

- Une exposition en mairie ;
- Une information sur le site des services de l'Etat dans le Var ;
- Un recueil des observations sur registre en mairie et boîte m^él dédiée ;
- Une réunion publique ;

Article 4 : La direction départementale des territoires et de la mer est chargée de l'instruction du dossier d'élaboration du plan de prévention des risques naturels d'inondation sur la commune du Thoronet.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire du Thoronet, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Var, à Monsieur le Président du Conseil Général du Var et à Monsieur le Président du Conseil Régional PACA. Il sera affiché pendant un mois en mairie du Thoronet.

Article 7 : Mention de cet affichage sera faite en caractères apparents dans le journal Var Matin.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Article 9 : Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture du Var,

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan,

Monsieur le Maire du Thoronet,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN